



**Direction Générale des Services**

## **Conseil municipal du 2 février 2024 DELIBERATION**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROSSI

**Nombre de conseiller-e-s en exercice :** 32 (Mme Patricia PROHASKA : démissionnaire)  
**Nombre de présent-e-s :** 31  
**Nombre de votant-e-s :** 32

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

**Etait représenté :**

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

### **16 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 II du CGCT,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 24 janvier 2024 sur le projet de convention de mise à disposition de services,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du 6 décembre 2023 sur le projet de convention de mise à disposition de services,

La Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) exerce sur l'ensemble de son périmètre l'intégralité des compétences obligatoires, ainsi que des compétences optionnelles et d'autres facultatives.

Elle a organisé ses services autour des 6 pôles de compétences suivants :

- Développement économique et politiques contractuelles ;
- Urbanisme, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie ;
- Politique touristique ;
- Développement social ;
- Action culturelle et rayonnement du territoire ;
- Technique et environnement.

Dans cette organisation, dans un souci d'optimisation des moyens et d'optimisation des services rendus, la CCHB et la Commune d'Oloron Sainte-Marie ont décidé de procéder à une mise à disposition de services dans un cadre de coopération conventionnelle.

Il est proposé que la Commune mette à disposition de l'EPCI les parties de services nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les services concernés sont les suivants :

- Voirie et réseaux ;
- Atelier mécanique ;
- Laverie ;
- Environnement et transition énergétique ;
- Urbanisme, revitalisation centre/ville/bourg, pilotage projets.

La mise à disposition concerne les agents territoriaux de ces services ou partie(s) de service(s) ainsi que les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ces services.

La convention comporte pour chacun des services mis à disposition, une annexe qui décrit :

- Les missions concernées ;
- La liste des matériels mis à disposition ;
- La liste des fonctionnaires et agents contractuels concernés ;
- Les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de ces services.

La convention est prévue pour une durée de **trois ans**.

Les modalités financières de remboursement des frais de fonctionnement de chacun des services communaux mis à disposition de la CCHB sont détaillées dans la convention.

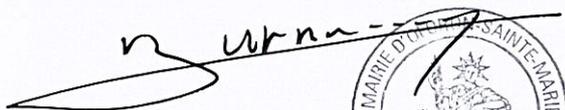
Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

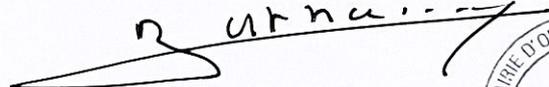
- **ADOPTE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services ci-annexée avec la Communauté des Communes du Haut-Béarn,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche administrative afférente.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 2 février 2024.  
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 06/02/2024


  
**Bernard UTHURRY**  
